



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mai 2026 – Belvaris Biotech

Informations Générales

Société : BELVARIS BIOTECH

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Capital social : 4 200 000 euros

Siège social : 18 avenue des Glycines – Villereau (69)

Date de la séance : 14 mai 2026

Lieu : Siège social, 18 avenue des Glycines, Villereau (69)

Présences et Quorum

Étaient présents :

- Madame Sabrina DELLAOUE, Présidente du Conseil d'Administration
- Monsieur Marc-Antoine ROSSARD, Directeur Général
- Madame Hélène VIEIRA COMPTON, Administratrice indépendante
- Monsieur Philippe NOUYEN-BERTIN, Administrateur représentant le fonds Auralis Ventures

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Karim BELHADJ, Commissaire aux comptes, cabinet Audicis
- Madame Claire DUMONTEIL, Secrétaire de séance

Étaient absents ou excusés :

Néant.

Constatation du quorum : L'ensemble des administrateurs en exercice sont présents. Le quorum est atteint conformément à l'article 9 des statuts de la société. Le Conseil peut



valablement délibérer.

Présidence de séance : Madame Sabrina DELLAOUI, Présidente du Conseil d'Administration

Secrétariat de séance : Madame Claire DUMONTEIL

Ordre du Jour

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et affectation du résultat
2. Augmentation de capital dans le cadre de la levée de fonds Série C
3. Autorisation d'acquisition de la société Synapt.ia
4. Nomination d'un nouvel administrateur
5. Quitus au Directeur Général pour l'exercice 2025

Préambule – Régularité de la Convocation et Transmission des Documents Préparatoires

La Présidente invite Madame Claire DUMONTEIL, Secrétaire de séance, à confirmer la régularité de la convocation et la transmission des documents préparatoires.

Madame DUMONTEIL confirme que l'ensemble des documents préparatoires — rapport de gestion, comptes annuels, rapport du Comité d'audit des comptes, term sheet Série C et dossier d'acquisition Synapt.ia — ont été adressés à l'ensemble des administrateurs le 5 mai 2026, soit neuf jours avant la séance, dans le respect du délai statutaire de huit jours. Elle précise que le procès-verbal sera rédigé et transmis pour lecture et signature dans un délai de quarante-huit heures.

Examen des Points à l'Ordre du Jour

1. Approbation des Comptes Annuels de l'Exercice Clos le 31 Décembre 2025 et Affectation du Résultat

Présentation des comptes annuels par le Directeur Général

La Présidente cède la parole à Monsieur Marc-Antoine FROSSARD, Directeur Général, pour la présentation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et la proposition d'affectation du résultat.



Monsieur FROSSARD expose que l'exercice 2025 se clôt avec un chiffre d'affaires consolidé de **14,2 millions d'euros**, en hausse de **37 %** par rapport à l'exercice 2024. Il indique que cette croissance est portée par les revenus de licences sur le portefeuille de molécules anti-inflammatoires, qui représentent désormais **62 %** du chiffre d'affaires, contre 54 % lors de l'exercice précédent.

Le Directeur Général précise que le résultat net est déficitaire de **2,1 millions d'euros**, résultat conforme aux prévisions du plan stratégique triennal. Il indique que ce déficit est imputable pour l'essentiel aux investissements en recherche et développement sur la molécule NVL-308, actuellement en préparation de phase I clinique. Il souligne que les charges de personnel ont augmenté de 22 % en raison du recrutement de dix-huit collaborateurs sur des postes cliniques et affaires réglementaires, et que le ratio R&D sur chiffre d'affaires atteint 48 %, niveau qu'il juge en ligne avec les sociétés biotechnologiques comparables en stade pré-clinique avancé.

Monsieur FROSSARD indique que la trésorerie disponible au 31 décembre 2025 s'élevait à **8,3 millions d'euros**, assurant un runway de quatorze mois au rythme de consommation actuel, hors opération Série C. Il propose l'affectation intégrale du résultat déficitaire en report à nouveau débiteur.

Échanges entre les membres du Conseil

Madame Hélène VIEIRA-CAMPOS, Administratrice indépendante, demande une décomposition détaillée du déficit, souhaitant distinguer la part directement attribuable aux activités de recherche et développement de celle relevant des coûts de structure et des frais généraux. Elle souligne l'importance de cette distinction dans la perspective de la due diligence conduite par le consortium Série C, et pose la question de savoir si le déficit constaté est de nature stratégique, lié à l'avancement du pipeline, ou de nature structurelle, appelant des mesures correctives.

Monsieur FROSSARD apporte la décomposition suivante : **1,6 million d'euros** est directement imputable aux essais précliniques de NVL-308, comprenant le contrat conclu avec le CRO Meditrials en juillet 2025 pour un montant de 800 000 euros, les frais de soumission du dossier réglementaire auprès de l'Agence européenne des médicaments pour 180 000 euros, et les coûts de production des lots cliniques sous-traités à Pharmagenese pour 420 000 euros. Il précise que les coûts de structure ont augmenté que de 300 000 euros, correspondant principalement au déménagement du laboratoire dans les locaux de la zone des Glycines et à la mise aux normes BPL. Le solde de 200 000 euros correspond aux amortissements d'équipements de chromatographie acquis en 2024. Le Directeur Général conclut que **80 %** du déficit est de nature stratégique, directement lié à l'avancement du pipeline.

Monsieur Philippe NGUYEN-BERTIN, Administrateur représentant le fonds Auralis Ventures, indique que le modèle financier de suivi d'Auralis Ventures prévoyait un déficit de 2,4 millions d'euros sur l'exercice, et que la société se situe en deçà de 300 000 euros par rapport à cette prévision. Il souligne que la discipline budgétaire ainsi démontrée constitue un signal positif à mettre en avant



auprès des co-investisseurs de la Série C, et que la nature du déficit — à 80 % du R&D pur — correspond au profil recherché par les fonds spécialisés en sciences de la vie.

Rapport du Commissaire aux comptes

Monsieur Karim BELHADJ, Commissaire aux comptes, cabinet Audicis, présente les conclusions de l'audit légal des comptes annuels et consolidés de Belvaris Biotech pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il indique que le cabinet Audicis certifie que les comptes sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat des opérations. Il précise que les provisions pour risques et charges sont adéquates, notamment la provision de 210 000 euros constituée au titre du contentieux avec le fournisseur Biovantis, et que les engagements hors bilan — incluant le bail emphytéotique des locaux et les garanties bancaires liées au contrat Meditrials — sont correctement documentés en annexe. Monsieur BELHADJ indique n'avoir aucune observation particulière à formuler et n'émettre aucune réserve. Il précise que le rapport complet figure aux pages 26 à 42 de la documentation préparatoire.

La Présidente prend acte du rapport de certification sans réserve du Commissaire aux comptes.

Vote

La Présidente met aux voix la première résolution portant approbation des comptes annuels 2025 et affectation intégrale du résultat en report à nouveau débiteur.

Première Résolution

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu la présentation du Directeur Général et le rapport du Commissaire aux comptes, après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que présentés, faisant apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 14 200 000 euros et un résultat net déficitaire de 2 100 000 euros ;

DÉCIDE d'affecter intégralement le résultat déficitaire de l'exercice en report à nouveau débiteur.

Résultat : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à 16 heures 22.

2. Augmentation de Capital dans le Cadre de la Levée de Fonds Série C

Présentation de l'opération par le Directeur Général

La Présidente invite Monsieur FROSSARD à présenter les termes négociés avec le consortium dans le cadre de la levée de fonds Série C.



Monsieur FROSSARD expose que le consortium Série C est constitué de trois fonds : **Celsius Capital**, fonds spécialisé en sciences de la vie établi à Zurich et gérant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion, qui assure le rôle de lead investor ; **Pharma Innovation Fund**, spécialisé en biotechnologie préclinique ; et **Crest European Partners**, fonds de croissance multi-sectoriel.

Il précise que la valorisation pre-money négociée est de **62 millions d'euros**. L'opération porte sur une augmentation de capital de **18 millions d'euros** en numéraire, par émission de **240 000 actions** nouvelles de catégorie A-2, à un prix d'émission unitaire de **75 euros**, décomposé en 25 euros de valeur nominale et 50 euros de prime d'émission.

Le Directeur Général présente les principales clauses de la term sheet : liquidation préférentielle simple en une fois ; clause anti-dilution de type weighted average broad-based ; droit de veto du consortium sur les opérations unitaires excédant 5 millions d'euros ; et attribution d'un siège au Conseil d'Administration au profit du lead investor.

Échanges entre les membres du Conseil

Madame VIEIRA-CAMPOS, Administratrice indépendante, relève que la valorisation pre-money de 62 millions d'euros se situe dans le haut de la fourchette estimée entre 50 et 65 millions d'euros par le cabinet Delvenne et Associés en octobre 2025, et qu'elle est cohérente avec les comparables biotechnologiques en phase I en Europe, situés entre 60 et 80 millions d'euros. Elle demande si le fairness opinion est favorable. Elle exprime par ailleurs une préoccupation sur le seuil de veto fixé à 5 millions d'euros, estimant que dans un secteur où un seul contrat de sous-traitance clinique peut dépasser ce montant, ce seuil constitue un frein opérationnel significatif, et recommande de négocier un relèvement à 7 millions d'euros afin de préserver l'agilité opérationnelle de la société.

Monsieur FROSSARD confirme que le fairness opinion rendu par le cabinet Delvenne et Associés la semaine précédant la séance est favorable, et indique qu'il le fait circuler. Il justifie la valorisation par trois facteurs : les résultats précliniques du NVL-308 démontrant une efficacité supérieure de 35 % au standard of care dans le modèle murin ; le brevet européen EP-2025-7842 conférant douze ans d'exclusivité ; et le partenariat de co-développement conclu avec l'Institut Pastalis. Sur la question du seuil de veto, il indique avoir soulevé ce point avec le partner d'Altius lors d'un échange téléphonique et que le consortium est ouvert à un compromis à **6 millions d'euros**.

Monsieur NGUYEN-THUAN indique que le comité d'investissement d'Auralis Ventures a donné son accord pour exercer le droit préférentiel de souscription, ce qui permettra au fonds de maintenir sa participation à 23 % post-dilution, représentant un réinvestissement de 4,1 millions d'euros. Il partage la préoccupation exprimée par Madame VIEIRA-CAMPOS sur le seuil de veto et estime qu'un seuil à 6 millions d'euros constitue un compromis acceptable, les seules opérations susceptibles de dépasser ce montant étant des acquisitions stratégiques pour lesquelles un avis du consortium lui paraît raisonnable.



Madame VIEIRA-CAMPOS indique accepter le compromis à 6 millions d'euros et émet un avis favorable à l'opération sous cette réserve d'ajustement. Elle précise que les autres clauses — liquidation préférentielle simple et mécanisme anti-dilution weighted average — sont parfaitement standards et ne suscitent pas d'observation de sa part.

Vote

La Présidente met aux voix la deuxième résolution autorisant le Directeur Général à finaliser et signer les documents définitifs de l'augmentation de capital Série C pour un montant de 18 millions d'euros dans les conditions présentées, avec ajustement du seuil de veto à 6 millions d'euros.

Deuxième Résolution

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu la présentation du Directeur Général et pris connaissance du fairness opinion du cabinet Delvenne et Associés, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Directeur Général à finaliser et signer l'ensemble des documents définitifs relatifs à l'augmentation de capital dans le cadre de la levée de fonds Série C, dans les conditions suivantes :

- Montant de l'augmentation de capital : 18 000 000 euros en numéraire ;
- Émission de 240 000 actions nouvelles de catégorie A-2 ;
- Prix d'émission unitaire : 75 euros, dont 25 euros de valeur nominale et 50 euros de prime d'émission ;
- Valorisation pre-money : 62 000 000 euros ;
- Consortium d'investisseurs : Consortium Capital (lead investor), Pharma Innovation Fund et Crest European Partners ;
- Clauses principales : liquidation préférentielle simple en une fois, mécanisme anti-dilution weighted average based basis, droit de veto du consortium sur les opérations unitaires excédant 6 000 000 euros, contribution d'un siège au Conseil d'Administration au profit du lead investor ;

PREND ACTE de l'exercice par Auralis Ventures de son droit préférentiel de souscription à hauteur de 4 100 000 euros, lui permettant de maintenir sa participation à 23 % du capital post-dilution.

Résultat : Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à 16 heures 41.



3. Autorisation d'Acquisition de la Société Synapt.ia

Présentation du dossier d'acquisition par le Directeur Général

La Présidente invite Monsieur FROSSARD à présenter le dossier d'acquisition de la société Synapt.ia et les conclusions de la due diligence.

Monsieur FROSSARD expose que **Synapt.ia** est une startup fondée en 2023, spécialisée dans l'intelligence artificielle appliquée au criblage moléculaire. La société emploie huit salariés, dont quatre docteurs en bio-informatique, et a réalisé un chiffre d'affaires 2025 de 700 000 euros en prestations pour des laboratoires pharmaceutiques.

Il présente l'intérêt stratégique de l'opération : l'algorithme de prédiction de liaisons moléculaire développé par Synapt.ia permettrait de réduire de **40 %** la durée des phases de screening de Belvaris Biotech, représentant un gain estimé à **six mois** sur le time-to-market. Le Directeur Général précise que le coût de développement équivalent en interne serait de 2 millions d'euros sur dix-huit mois.

Le prix négocié est de **3,8 millions d'euros**, structuré en **2,5 millions d'euros** au closing et **1,3 million d'euros** en earn-out sur vingt-quatre mois, conditionné à des objectifs techniques. Le périmètre de la propriété intellectuelle comprend deux brevets européens, le code source complet et les datasets d'entraînement. Monsieur FROSSARD indique que le CTO de Belvaris Biotech a réalisé un audit technique approfondi et a confirmé que la technologie est solide et complémentaire au pipeline existant.

Déclaration de conflit d'intérêts

Monsieur Philippe NGUYEN-BERTHIAUD déclare, en toute transparence, qu'Auralis Ventures détient une participation de 5 % dans le capital de Synapt.ia, acquise lors du tour d'amorçage en 2023. Il se déclare en situation de conflit d'intérêts sur cette résolution et indique qu'il s'abstiendra de participer au vote, conformément à l'article 12 des statuts de la société et aux dispositions du Code de Commerce relatives aux conventions réglementées.

Points de vigilance identifiés par le Commissaire aux comptes

Monsieur BELHADJ, Commissaire aux comptes, présente les deux points de vigilance identifiés lors de l'audit d'acquisition. En premier lieu, un litige en cours avec un ancien prestataire, la société Codentis, portant sur un montant de 120 000 euros, intégralement provisionné, et dont le risque est qualifié de modéré par les avocats mandatés. En second lieu, la clause de non-concurrence du CTO fondateur, Monsieur Elias Ferhat, qui expire dans dix-huit mois. Monsieur BELHADJ souligne que ce second point constitue le **risque critique** de l'opération, dans la mesure où Monsieur Ferhat détient l'expertise clé sur l'architecture de la solution. Il recommande de négocier une extension de cette



clause à trente-six mois dans le protocole de cession, assortie d'une obligation de transfert de connaissances pendant les douze premiers mois suivant l'acquisition.

Monsieur FROSSARD indique partager entièrement cette analyse et confirme que l'extension de la clause de non-concurrence sera intégrée comme condition suspensive dans le contrat de cession (SPA), et qu'elle est non négociable pour Belvaris Biotech.

Vote

La Présidente met aux voix la troisième résolution autorisant l'acquisition de la totalité du capital de Synapt.ia, sous réserve de l'extension de la clause de non-concurrence à trente-six mois. Elle rappelle que Monsieur NGUYEN-BERTIN s'abstient de participer au vote en raison du conflit d'intérêts déclaré.

Troisième Résolution

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu la présentation du Directeur Général et les observations du Commissaire aux comptes, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Directeur Général à procéder à l'acquisition de la totalité du capital de la société Synapt.ia pour un montant maximal de 3 800 000 euros, structuré comme suit :

- 2 500 000 euros payables au closing ;
- 1 300 000 euros en earn-out sur vingt-quatre mois, conditionné à la réalisation d'objectifs techniques définis contractuellement ;

DÉCIDE que l'extension de la clause de non-concurrence du CTO fondateur, Monsieur Elias Ferhat, à une durée de trente-six mois à compter du closing, assortie d'une obligation de transfert de connaissances pendant les douze premiers mois post-acquisition, constitue une condition suspensive du contrat de cession ;

AUTORISE le Directeur Général à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Monsieur Philippe NGUYEN-BERTIN, ayant déclaré se trouver en situation de conflit d'intérêts en raison de la participation détenue par Auralis Ventures dans le capital de Synapt.ia, ne prend pas part au vote.

Résultat : Adoptée par trois voix pour, zéro voix contre et une abstention.

Adoptée à 16 heures 58.



4. Nomination d'un Nouvel Administrateur

Présentation de la candidature

La Présidente rappelle que dans le cadre de la Série C, le consortium mené par Celsius Capital dispose d'un droit contractuel de présentation d'un candidat au siège d'administrateur qui lui est réservé au Conseil. Elle indique que le consortium propose la candidature de **Madame Jordane LESSARD**, partner au sein de l'équipe sciences de la vie de Celsius Capital, dont le curriculum vitae détaillé et la déclaration d'intérêts et d'indépendance ont été transmis avec la convocation.

La Présidente invite Madame VIEIRA-CAMPOS à faire part de son appréciation, celle-ci ayant eu l'occasion de rencontrer la candidate.

Madame VIEIRA-CAMPOS indique avoir échangé avec Madame LESSARD lors d'une conférence sectorielle à Genève le mois précédant la séance. Elle décrit un parcours de quinze ans dans le financement de sociétés biopharmaceutiques, au cours duquel Madame LESSARD a siégé au conseil d'administration de trois sociétés ayant atteint la phase 1, dont une ayant obtenu une autorisation de mise sur le marché européenne. Madame VIEIRA-CAMPOS estime que ce profil est complémentaire à la composition actuelle du Conseil, notamment en matière de structuration des financements complexes et de relations avec les autorités réglementaires, et émet un avis favorable à la nomination.

Vote

La Présidente met aux voix la quatrième résolution portant nomination de Madame Jordane LESSARD en qualité d'administrateur.

Quatrième Résolution

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du curriculum vitae et de la déclaration d'intérêts et d'indépendance de la candidate, après en avoir délibéré,

NOMME Madame Jordane LESSARD en qualité d'administrateur de Belvaris Biotech, à compter de ce jour, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ;

PREND ACTE que cette nomination s'inscrit dans le cadre du droit contractuel de présentation d'un administrateur accordé au lead investor du consortium Série C.

Résultat : Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à la suite du vote sur la quatrième résolution.



5. Quitus au Directeur Général pour l'Exercice 2025

Délibération

La Présidente propose d'accorder quitus à Monsieur Marc-Antoine FROSSARD pour sa gestion de l'exercice 2025, au vu des résultats présentés, de la certification sans réserve des comptes par le Commissaire aux comptes, du respect du plan stratégique triennal et de la qualité du pilotage budgétaire dans un contexte de forte croissance.

Vote

La Présidente met aux voix la cinquième résolution portant quitus au Directeur Général pour l'exercice 2025.

Cinquième Résolution

Le Conseil d'Administration, après avoir examiné les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, pris connaissance du rapport de certification sans réserve du Commissaire aux comptes et constaté le respect du plan stratégique triennal, après en avoir délibéré,

DONNE QUITUS à Monsieur Marc-Antoine FROSSARD, Directeur Général, pour l'ensemble de sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Résultat : Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à 17 heures 08.

Informations Communiquées en Fin de Séance

En marge de la clôture de l'ordre du jour, Monsieur FROSSARD communique les prochaines étapes relatives à l'opération Série C : la signature du pacte d'actionnaires est prévue le **12 juin 2026** et le closing est visé au **1er juillet 2026**. Il indique qu'il transmettra le rétro-planning détaillé avant la fin de la semaine.

Ce point n'appelle pas de résolution.

Clôture

L'ordre du jour étant intégralement épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance à **17 heures 08**.

La Présidente rappelle que le prochain Conseil d'Administration est programmé le **17 juillet 2026**.



Le présent procès-verbal sera transmis à l'ensemble des membres du Conseil dans un délai de quarante-huit heures pour relecture et signature.

Signatures

La Présidente de séance,

Sabrina DELLAOUI

Présidente du Conseil d'Administration

La Secrétaire de séance,

Claire DUMONTEIL

Procès-verbal établi le 14 mai 2026

Geremy